Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2305SP02 Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de hollande

Conseil Communautaire du Mardi 30 mai 2023
Convocation du 24 mai 2023

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 24 mai 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jean-Louis FLORES

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		**SIRET** Jean-François
ALIX Martial	P	**PORTHAULT** Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	**ALOISI** Henri	**GAILLOT** Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	REP		**DESMET** France
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	**CHEMIN** Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	**DEFFRENNE** Philippe	
CABRIT Anne	AE	**BUREAU** Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		**MATILLON** Véronique
CARESMEL Marie	REP		**PETITPREZ** Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	**PELOYE** Robert	
CHANCLUD Maurice	P	**GODEAU** Hervé	
CHERET Claire	P	**PASSET** Georges	
CHRISTIENNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	**MAZE** Michel	
COPETTI Isabelle	P	**MANDON** Franck	
DEMICHELIS Janny	P	**LENTZ** Jacques	
DENAIS Lionel	AE		
DEMONT Clarisse	REP		**CINTRAT** Alain
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	**QUINTON** Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	**DELABBAYE** Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	**HAROUN** Thomas	
FOCKEDEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	**CARZUNEL** Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	**LE MENN** Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	**GUILLARD** Olivier	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

GUIGNARD Sylvain	**AE**		
IKHELF Dalila	**AE**		
JAFFRE Valéry	**AE**		
JEGAT Joëlle	**P**		
JUTIER David	**AE**		
LAHITTE Chantal	**REP**		**PAQUET** Frédéric
LAMBERT Sylvain	**AE**	**GATINEAU** Christian	
LECOURT Guy	**P**	**BAUDESSON** Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	**P**	**BERTHIER** Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	**AE**		
MARCHAL Evelyne	**P**	**GENTIL** Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	**P**		
MAY OTT Ysabelle	**P**	**VEIGA** José	
MOUFFLET Catherine	**P**		
NEHLIL Ismaël	**P**		
PAQUET Frédéric	**P**		
PASQUES Jean-Marie	**P**		
PETITPREZ Benoît	**P**		
QUERARD Serge	**P**	**SAISY** Hugues	
QUINTON Gilles	**P**	**CHARRON** Xavier	
REY Augustin	**P**		
ROLLAND Virginie	**P**		
ROSTAN Corinne	**REP**	**MARECHAL** Michel	**MARCHAL** Evelyne
ROUHAUD Jean Christophe	**P**	**FAUQUEREAU** Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	**REP**	**CHALLOY** Camélia	**GOURLAN** Thomas
SCHMIDT Gilles	**P**		
SIRET Jean-François	**P**		
STEPHANE Nathalie	**AE**		
TROGER Jacques	**P**	**BARDIN** Dominique	
TRONEL Didier	**P**		
WEISDORF Henri	**P**		
YOUSSEF Leïla	**P**		
ZANNIER Jean-Pierre	**P**	**THEVARD** Nicolas	

Conseillers : 67	**Présents : 47**	**Représentés : 9**	**Votants potentiels : 56**	**Absents/Excusés : 11**
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 décembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant l'ouverture de la base de loisirs des étangs de Hollande à compter du 17 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le POSS de l'établissement pour acter auprès la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines le changement du non du responsable, assisté d'adjoints pour la saison estivale 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de hollande tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le POSS entrera en vigueur au 1er juin 2023

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Celle-les-Bordes, le 30 mai 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr; »

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

ÉTANGS DE HOLLANDE
BASE DE LOISIRS
LES BRÉVIAIRES

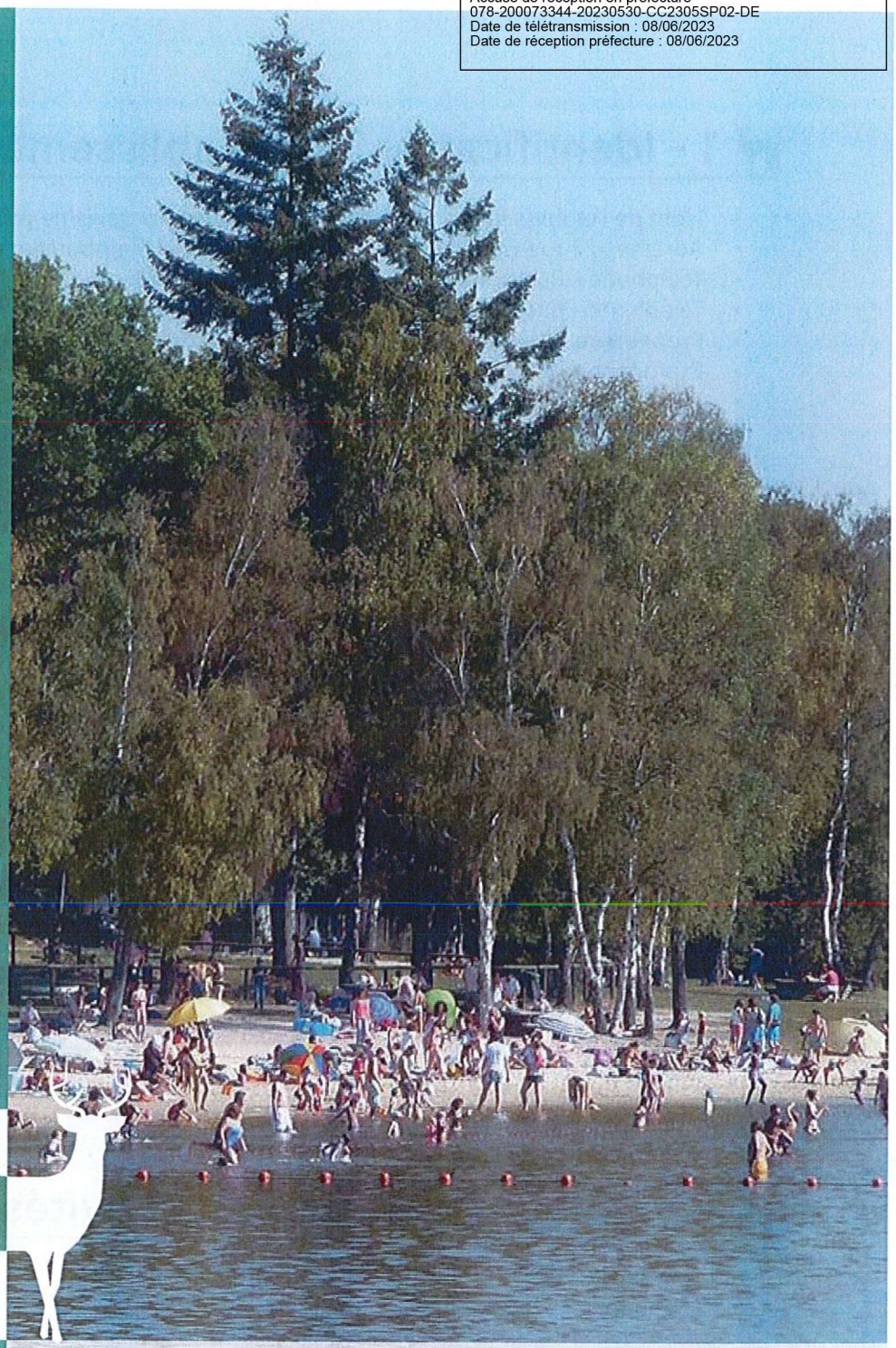

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

www.rt78.fr

RAMBOUILLET TERRITOIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

1 - Identification de l'établissement

- Nom de l'établissement : Rambouillet Territoires (organisme public)
- Adresse : 22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
- Téléphone - Rambouillet Territoires : 01 34 57 20 61
- Téléphone - Base de loisirs : 01 34 86 30 50
- Propriétaire : Rambouillet Territoires
- Exploitant : Rambouillet Territoires
- Président de Rambouillet Territoires : Monsieur Thomas GOURLAN
- Responsable de la base de loisirs : Monsieur LE MOING, assisté de ses adjoints, messieurs BECRET, ROUSSEL et THORON
- N° de déclaration à la DDJS : 07813ET0113 (du 12 avril 2013)

2 - Caractéristiques de la base de loisirs

Configuration de la base de loisirs

Il s'agit d'une base de loisirs en plein air équipée d'une surface de baignade de 45 m x 100 m (4 500 m²). L' activité aquatique se pratique dans un étang situé au cœur de la forêt, facilement accessible par différentes routes (Les Bréviaires, Saint-Léger-en-Yvelines, Montfort-l'Amaury).

Autres activités pratiquées à partir de la base :

- Pédalos - Canoës
- Mini-golf
- Restauration

3 - Caractéristiques des activités pratiquées

- Baignade
- Natation

4 - Équipement et matériel

Poste de secours (en application du décret du 81-324 du 7 avril 1981)

Qui se trouve avancé ou reculé selon la météorologie (voir plan).

Identification du matériel de secours disponible

Matériel de recherche puisque la baignade s'effectue en milieu naturel :

- Palmes
- Tubas
- Masques

Ce matériel est apporté par le personnel. Chaque personne travaillant sur le site pour la surveillance de la baignade doit le posséder.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Matériel de sauvetage

Embarcation à moteur : située au bord de l'eau, en limite du périmètre de baignade, prêt pour la surveillance et une éventuelle intervention.

Matériel de secourisme et de réanimation :

- Trousse de secours 1 (support mobile) : située en poste avancé ou reculé et selon la météorologie (voir plan)
- Inhalateur 1
- Insufflateur 1
- Poste mobile d'administration d'oxygène 1
- Défibrillateur Externe Automatique (DEA)
- Plan dur avec immobilisateur de tête

Identification des moyens de communication

Moyens de communication interne :

- Moyens fixes
  - Téléphone assurant la liaison avec les services et les secours d'urgence
  - Installation sono assurant la liaison avec la plage et entre le bassin et la caisse
- Moyens mobiles
  - Talkies assurant la liaison entre le bassin et la caisse (lorsque le talkie est disponible) et entre le bassin et l'infirmerie et entre la plage et le ponton
  - Micro VHS
  - Corne de brume
  - Sifflet

Moyens de communication externe :

- Affichage des numéros d'appel d'urgence : 15, 18, 17 et 112
- Téléphone de la base de loisirs : 01 34 86 30 50

Plan d'ensemble comprenant

- Situation des étangs et des équipements particuliers (pontons)
- Emplacement des postes et des zones de surveillance : ces emplacements sont mobiles en fonction du nombre de personnes vouées à la surveillance. Le personnel présent varie selon que nous nous plaçons à la basse saison ou à la haute saison. Nous sommes totalement dépendants de la météorologie.
- Emplacement des matériels de recherche : palmes, masques et tubas positionnés en poste avancé ou reculé selon le temps
- Emplacement des matériels de sauvetage : positionnés en poste avancé ou reculé selon le temps.
- Emplacement des matériels de réanimation et de secours : ce poste est avancé ou reculé selon les intempéries
- Localisation des voies d'accès des secours et d'évacuation des victimes et localisation du point de rassemblement suite à une évacuation : sortie portail accès pompiers ou, selon le cas, regroupement des personnes derrière les sanitaires où se situe un autre portail de sortie
- Moyens de communication intérieure
- Moyens d'appels des secours extérieurs

5 - Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture au public

Ouverture partielle en septembre uniquement les week-ends et mercredis.

Pour le reste de la saison de mai à début septembre : du lundi au dimanche, de 10h à 19h.

Les plages et la baignade sont évacuées 15 minutes avant la fermeture, soit à 18h45.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Les jours et heures d'ouverture peuvent toutefois être modifiés selon les prévisions météo.
Accueil : tout public, scolaires, accueil de loisirs, clubs et associations.

Fréquentation du public

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence à l'article 8 du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 :

CAPACITÉ D'ACCUEIL FIXANT LES FRÉQUENTATIONS MAXIMALES INSTANTANÉES EN BAIGNEURS ET AUTRES PERSONNES	
HORS DE L'EAU	**DANS L'EAU**
2 500 personnes	250 personnes

- Fréquentation moyenne estivale estimée par jour : **220**
- Moments prévisibles de forte fréquentation : **2 500 à 3 000** personnes par jour le week-end par beau temps et chaud
- Nombre d'entrées pour l'année (moyenne) : **38 000**

Contrôle de l'eau

Rappelons :

- Qu'il s'agit d'une base située en plein air
- Que la baignade s'effectue dans un étang
- Qu'en raison des intempéries et surtout des précipitations abondantes de ces deux dernières années, les eaux sont remuées d'où la présence de particules (terres, feuilles, etc.) qui rendent les eaux moins transparentes
- Que l'eau de l'étang est de bonne qualité. Le contrôle de l'eau s'effectue tous les 15 jours par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les résultats d'analyse sont systématiquement affichés à l'entrée de la base de loisirs.

6 - Organisation de la surveillance

Poste de secours

Personnel chargé de la surveillance

- Personnel permanent : néant
- Personnel saisonnier :

PERSONNEL SAISONNIER	NOMBRE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
BEESAN	1	1	
MNS			
BNSSA	2 ou 3 voire 5 selon temps et affluence	2	1 à 3
En responsabilité totale		Tous	

Une copie des cartes professionnelles et diplômes du personnel de surveillance est affichée à la base de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Une attestation de formation à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique est exigée pour les BNSSA et les maîtres-nageurs.

Les effectifs de surveillance de la base de loisirs sont établis en fonction des éléments suivants :

- Selon la période fréquentation
- Selon la météorologie
- Selon le taux de fréquentation

- Par temps pluvieux : deux surveillants de baignade et/ou possibilité de fermeture de la base
- Par beau temps en journée en semaine : trois surveillants de baignade, voire quatre si le taux de fréquentation est important
- Week-end, jours fériés et journée de très beau temps : quatre surveillants de baignade au minimum, voire cinq
- Autre personnel pouvant être présent dans l'établissement : caissier

Tâches annexes confiées au personnel chargé de la surveillance des baignades

Application des soins

Postes et zones de surveillance (voir le plan)

- Au nombre de 3 et mobiles
- Situés : sur le ponton, sur les deux chaises hautes (poste avancé), au niveau des deux chaises supplémentaires positionnées aux points droit et gauche de la plage
- La zone de surveillance correspond au périmètre de baignade défini précédemment soit 45 m x 100 m

Poste avancé 2 postes :

Chaise haute gauche 1

Chaise haute droite 1

Poste centrale 1

7 - Organisation interne en cas d'accident

Rappelons qu'il s'agit d'une base de loisirs située en plein air.

Alarme au sein de la base de loisirs

Système de communication permettant d'informer le personnel de la base :

- Talkie-walkie
- Micro VHS et sono
- Corne de brume
- Sifflet

Système d'évacuation de la base :

- Micro VHS et sono
- Corne de brume
- Sifflet

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

- Maître-nageur ou BNSSA (ou caissier si besoin)
- cf. le processus d'intervention

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Matériel : brancard

Évacuation de la baignade : cf. le processus d'intervention

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : maître-nageur

Personnel désigné pour les premiers secours : cf. le processus d'intervention

Alerte des secours extérieurs

- Pompiers / SAMU 15
- Hôpital de Rambouillet : 01 34 83 78 00
- Gendarmerie de Rambouillet : 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

Maître-nageur, BNSSA, caissier et tout employé de la base

Accueil des secours extérieurs :

Maître-nageur, BNSSA, caissier et tout employé de la base

Consignes à respecter en cas d'accident grave

Message d'alerte

Indiquer :

- L'identité et fonction de la personne qui appelle
- La localisation précise de la base de loisirs
- La localisation précise de l'accident
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident
- L'heure
- Le bilan
- La nature des premiers soins ou des soins en cours
- L'âge et le sexe de la victime
- Le numéro de téléphone où l'on peut être rappelé

Faire répéter le message et s'assurer de sa bonne compréhension.

Consignes

- Faire attention à ce que le rapport soit bien rempli
- Recueillir le maximum de témoignages par écrit
- Avertir le président de Rambouillet Territoires ou la hiérarchie qui transmet l'information au Préfet

8 - Processus d'intervention

Incident ne nécessitant pas l'intervention des secours spécialisés

- Le maître-nageur reste de surveillance de bassin
- Un BNSSA avertit le maître-nageur et intervient sur la victime pour lui donner les soins appropriés au poste de secours avancé sur la plage en cas de bonnes conditions météorologiques ou au poste reculé (infirmerie) en cas de mauvais temps
- Remplir le rapport d'accident
- S'assurer que la famille est prévenue

Accident nécessitant l'intervention des secours spécialisés

- Le maître-nageur de surveillance ou le BNSSA qui se rend compte de l'accident prévient ses collègues et intervient

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

- Déclencher l'alerte générale et prévenir par talkie-walkie tout le personnel (y compris le caissier) qui vient en aide au maître-nageur ou au BNSSA
- Faire évacuer si nécessaire la baignade par le moyen jugé le plus opportun et placer alors le drapeau rouge signalant la baignade interdite
- Établir un périmètre de sécurité autour de la victime
- Dresser un bilan de la victime et porter les premiers gestes de secours à l'aide du matériel approprié (oxygène, etc.)
- Prévenir les secours spécialisés par le téléphone interne
- Le caissier ou les autres concessionnaires présents sur la base faciliteront l'accès des secours extérieurs et les dirigeront vers le lieu de l'accident. Le caissier apportera le sac de secours contenant l'oxygène aux personnels de surveillance de la base de loisirs

Organisation des secours lors d'une « intervention aquatique » :

En cas de très faible fréquentation de la base (moins de 10 baigneurs) surveillance de notre baignade à 1 sauveteur en poste avancé (posté à notre tourelle située en bordure et au milieu de notre étang) :

Le sauveteur prévient ses équipiers par talkie ou sifflet de son intervention. Le 1er sauveteur intervient sur la victime en primo intervenant en attendant l'arrivée des 2e et 3e sauveteurs. Le 2e sauveteur réalisera un bilan complet pendant que le 3e sauveteur sera chargé d'alerter et de prévenir les secours.

En cas de fréquentation égale ou supérieure à 10 baigneurs surveillance de la zone de baignade à 2 sauveteurs postés à notre tourelle centrale :

Le 1er sauveteur primo intervenant intervient sur la victime, pendant que le 2e sauveteur assure la continuité de la surveillance et donne l'alerte. En fonction de la gravité de l'état de la victime, la baignade sera évacuée, afin que l'ensemble des sauveteurs s'occupent de la victime. Le 3e sauveteur intervenant en renfort afin d'aider son collègue.

En cas de fréquentation supérieure ou égale à 30 personnes, chaque sauveteur est posté sur l'ensemble des postes de surveillance (1 au central, 1 au milieu, 1 sur les côtés) :

Le 1er sauveteur primo intervenant intervient sur la victime, pendant que le 2e sauveteur assure la continuité de la surveillance et donne l'alerte. En fonction de la gravité de l'état de la victime, la baignade sera évacuée, afin que l'ensemble des sauveteurs s'occupent de la victime. Le 3e sauveteur intervenant en renfort afin d'aider son collègue.

En cas de très forte fréquentation et de grosses chaleurs, surveillance à 3 éléments postés plus 1 à 2 sauveteurs réalisant des patrouilles pédestres les pieds dans l'eau le long de la zone de surveillance.

Possibilité de patrouiller dans l'eau.

Organisation des secours lors d'une intervention terrestre :

Le témoin alerte le personnel de la base de loisirs qui viennent prévenir un des sauveteurs de la base. Un premier sauveteur se dirige avec un talkie afin d'évaluer la gravité de l'intervention.

En cas d'intervention légère ne nécessitant pas la présence d'un 2e sauveteur, le 1er sauveteur s'occupera de la victime en n'oubliant pas de remplir une fiche bilan.

En cas d'intervention sur un cas engageant une détresse vitale, le 1er sauveteur appel un 2e sauveteur avec l'ensemble du matériel de secourisme. En fonction du nombre de sauveteurs et de la gravité de l'intervention la baignade pourra être fermée.

Le personnel de caisse pourra être sollicité afin d'apporter le matériel de secours à l'équipe.

Relais des secours spécialisés auprès de la victime puis évacuation

- Remplir le rapport de l'accident
- S'assurer que la famille est prévenue

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

- Reconditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités
- Prévenir le président de la base ou la hiérarchie qui transmet l'information au Préfet

Lutte contre l'incendie

- Après avoir pris connaissance de l'existence de l'incendie, le maître-nageur ou le BNSSA ou le caissier concerné avertit ses collègues ainsi que les concessionnaires
- • Le maître-nageur ou le BNSSA font évacuer la baignade et dirigent le public vers la sortie jugée la plus opportune selon le lieu et l'importance de l'incendie avec possibilité si besoin est de sectionner le grillage (présence de pinces à la base prévues à cet effet) pour permettre une évacuation plus efficace et adéquate des lieux
- • Prévenir les pompiers soit à l'aide du téléphone de la base, du téléphone portable du responsable, soit par le téléphone public, soit le téléphone d'un des concessionnaires, soit à l'aide d'un téléphone portable mis à disposition par le public

Remarque : Ce schéma d'intervention n'est qu'un exemple d'organisation des secours. Un bon nombre des actions décrites se déroule simultanément et ne suive pas un ordre strictement chronologique. ***Cette base de travail ne peut se prétendre exhaustive.*** Les maîtres-nageurs ou tout autre intervenant impliqué dans le processus d'intervention seront habilités à modifier ce schéma (en conservant les contenus) : ceci en fonction du type d'accident, de sa gravité, du nombre de victimes, du lieu de l'accident (baignade, ponton, plage, sanitaires, à l'entrée, etc.) Les maîtres-nageurs ou tout autre intervenant impliqué dans le processus d'intervention seront habilités à modifier ce schéma (en conservant les contenus) : ceci en fonction du type d'accident, de sa gravité, du nombre de victimes, du lieu de l'accident (baignade, ponton, plage, sanitaires, à l'entrée, etc.).

Les 3 sorties de secours :

Fait à Rambouillet,
Le Président,

Thomas GOURLAN

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230530-CC2305SP02-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

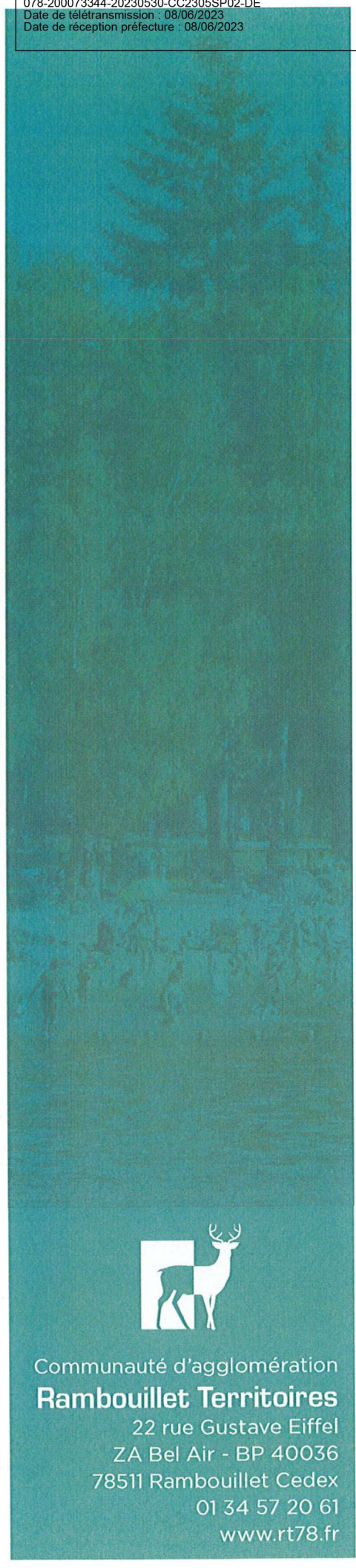

Communauté d'agglomération
Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel
ZA Bel Air - BP 40036
78511 Rambouillet Cedex
01 34 57 20 61
www.rt78.fr

Base de loisirs des Étangs de Hollande

01 34 86 30 50 @edh@rt78.fr